



ÉCOLE DE MUSIQUE
Jacques-Hétu

C'est moi...



Les Petits Chanteurs
de la
MAÎTRISE DU CAP
Ambassadeurs de la paix



Je me présente

Mon prénom :

Mon nom :

Mon âge :

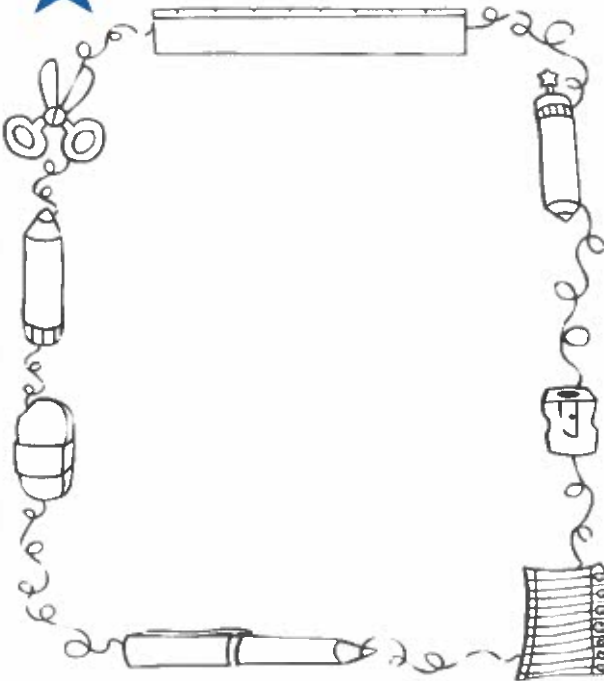
Ma classe :

À l'école ...

J'aime :

J'adore :

Je déteste :



Mon portrait



ÉCOLE DE MUSIQUE
Jacques-Hétu

BONNE ANNÉE SCOLAIRE!

MOT DE LA DIRECTION

Cher (ère) élève,

Te voici à ta première semaine de classe. En plus de tous les autres cahiers d'activités, tu reçois aujourd'hui ton agenda.



- Tu découvriras dans celui-ci plusieurs renseignements importants qui te seront utiles pour ta prochaine année scolaire. Il est donc indispensable de bien le lire avec tes parents et de leur demander de le signer.

Nous avons choisi ensemble des valeurs pour notre école afin que tous nos élèves soient heureux et en réussite. La collaboration, le respect et l'engagement sont donc les trois valeurs que nous souhaitons mettre en avant-plan dans notre quotidien scolaire.

De nouveaux projets emballants t'attendent pour cette prochaine année.

Nous te souhaitons une belle année scolaire et nous t'accompagnerons tout au long de ton cheminement afin que tu développes ton plein potentiel.

Bonne année scolaire !

Marc-André Lallemand
Directeur

Horaire de la journée 2022-2023

Pour les élèves du primaire

AVANT-MIDI :

8 h 30	Début de la surveillance sur la cour d'école
8 h 43	Début du premier cours
9 h 45	Début du deuxième cours
10 h 47	Récréation
11 h 09	Début du troisième cours
12 h 11	Début du midi



APRÈS-MIDI :

13 h 26	Cloche
13 h 28	Début du quatrième cours
14 h 30	Récréation
14 h 52	Début du cinquième cours
15 h 52	Départ pour la maison

Pour les élèves du préscolaire

AVANT-MIDI :

8 h 45	Enseignantes accueillent les élèves
11 h 25	Début du dîner

APRÈS-MIDI :

12 h 40	Début du pm
15 h 02	Fin des cours

Service de garde Le petit Maestro

(Matin) 7 h 00 à 8 h 45 (Midi) 11 h 25 à 13 h 28 (Soir) 15 h 02 à 17 h 45



Numéros de téléphone à retenir

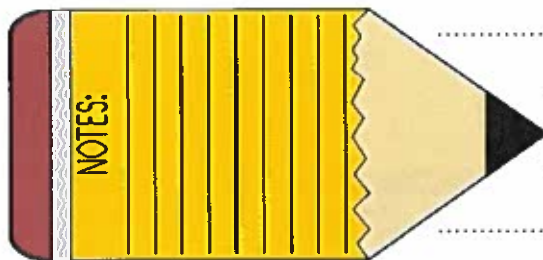
Secrétariat de l'école (Madame Lisette)	(819) 691-2501 #1 Fax : (819) 691-2502
Secrétariat de la maîtrise (Madame Danielle)	(819) 691-2501 #3
Service de repas chauds (Madame Josée)	(819) 696-4304
Service de garde «Le petit Maestro»(Madame Diane)	(819) 372-4660
CIUSSS	(819) 370-2200
Centre antipoison	1-800-463-5060

Autres numéros

Les courriels importants

Courriel secrétariat de l'école	jh@csscdr.qc.ca
Site web de l'école	www.csduroy.q.ca./jacqueshetu
Site web de la Commission scolaire	http://www.csduroy.qc.ca
Portail du Centre de services scolaire	http://portail.csduroy.qc.ca

Notes :



.....

.....

.....

.....

PERSONNEL NON-ENSEIGNANT

Direction:	Marc-André Lallemand
Direction adjointe:	À venir
Secrétaire:	Lisette Boucher
Technicienne en éducation spécialisée:	Élodie Jérôme-Trépanier
Technicienne en éducation spécialisée:	À venir
Psychologue:	Laurence R. Mireault
Psychoéducatrice:	Sonia Gauthier
Orthopédagogue:	Karine Lemire

PERSONNEL ENSEIGNANT

Précolaire :	Josée Pellerin	Marie-Lise Vinet
1 ^{re} année:	Manon Moisan	À venir
2 ^e année:	Chantal Ébacher	Johannie Turcotte
3 ^e année:	Pascale Pruneau	Johannie Veillette
4 ^e année:	Mélanie Crête	Jessica Gagnon
5 ^e année:	Stéphanie Gauthier	À venir
6 ^e année:	Marie-Pierre Daigle	Lyne Tourigny

PERSONNEL ENSEIGNANT MUSIQUE

Maîtrise + Chant choral:	Claire Bisailon
Flûte traversière:	Mélissa Allard Pombert
Alto:	Line Pothier
Violon:	Marie-Andrée Bourassa
Percussions:	Mathieu Gélinas
Violoncelle, orchestre:	Christelle Chartray
Piano, musique 1 ^{er} cycle:	Geneviève Toupin

SPÉCIALISTES

Anglais 1 ^{er} cycle:	Chantal Ébacher
Éducation physique:	Alexandre Lefebvre
Anglais:	À venir

CODE DE VIE



ÉCOLE DE MUSIQUE

JACQUES-HÉTU

2022-2023

Pourquoi un code de vie?

L'école de musique Jacques-Héту, accueille des élèves du préscolaire 5 ans au 3^e cycle du primaire. Elle se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes de 5 à 13 ans. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation, la persévérance et l'engagement chez nos élèves tout en s'assurant de la collaboration de nos parents. Le code de vie comprend aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 330 enfants.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à la « réparer » ou encore à améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »

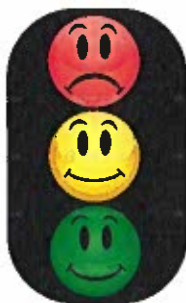
Approuvé par le conseil d'établissement le : 1^{er} juin 2022

CODE DE VIE

Le **code de vie** t'est présenté pour :

- ❖ Te responsabiliser ;
- ❖ Te rendre autonome ;
- ❖ Respecter les droits des autres ;

et est établi dans un **but éducatif**.



Le **code de vie** regroupe :

- Les règles de vie ;
- Les règles de conduite et mesures de sécurité.

VERT : Renseignements acheminés aux parents décrivant un geste particulier avec la description de la situation observée.

JAUNE : Renseignements acheminés aux parents décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

ROUGE : Renseignements acheminés aux parents décrivant un geste à tolérance zéro qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

TOLÉRANCE « 0 »

Exemples de gestes à tolérance « 0 » :

- intimider;
- menacer les pairs ou les adultes;
- attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- mettre la sécurité physique des autres en danger;
- briser ou vandaliser l'environnement et le matériel scolaire;
- consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- posséder des objets à caractère dangereux;
- voler des objets;
- fuguer de l'école;
- manifester de l'impolitesse grave.

Voici différents types d'interventions

- rencontre de l'enfant et/ou des parents;
- attribution une conséquence;
- pratique du comportement approprié;
- gestes de réparation;
- présentation d'excuses;
- démarche de responsabilisation;
- suspension « interne »;
- suspension « externe »;
- signalement aux policiers;
- présence aux journées pédagogiques;
- autres...

Approuvé par le conseil d'établissement le _____



VOICI LES CONSIGNES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE JACQUES-HÉTU
Incluant le
SERVICE DE GARDE « Le petit Maestro »

A	<p><u>Le respect des adultes</u></p> <p>J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.</p> <p>L'utilisation de madame ou monsieur devant le prénom de l'adulte est obligatoire.</p>
B	<p><u>Le respect des pairs</u></p> <p>Je parle avec un ton modéré sans jurons, menaces et insultes. J'adopte des comportements pacifiques (non-violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.)</p>
C	<p><u>Le respect de l'horaire</u></p> <p>Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.</p>
D	<p><u>Le respect du travail</u></p> <p>Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.</p>
E	<p><u>Le respect de l'environnement</u></p> <p>J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon ce que j'ai à réaliser.</p>

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

*L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention. La *cyberintimidation* est une sorte d'intimidation. (Guide à l'intention des parents « Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ».

Réglémentation et mesures de sécurité

A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : Vêtements adéquats, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou de chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école : Vêtements trop courts (**pas plus haut que la mi-cuisses**) ou marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – pantalons hip-hop (portés très bas) – chandails décolletés – chandails « bedaine » – vêtements à bretelles spaghetti, piercing autre qu'au niveau des oreilles et le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes à l'intérieur de l'école.

Afin d'assurer la sécurité des enfants dans notre école, il est aussi interdit de porter des souliers à talons hauts ou compensés et des sandales sans courroies derrière.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

Port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée. Voir la page pour les dessins des vêtements permis à l'école.

Pour l'éducation physique (vêtements adéquats) :

- 1- Espadrilles sans voyants lumineux
- 2- Bermuda ou short mi-cuisses (pantalon sport/survêtement et legging sport *tolérés*)
- 3- Chandail à manches courtes (**aucune camisole**).

1^e Cycle (1^{re} et 2^e année) : Les élèves **doivent** arriver à l'école déjà habillés pour l'éducation physique.

2^e Cycle (3^e et 4^e année) : Les élèves **ont le choix**, par contre, ceux qui transpirent un peu plus devront sûrement se changer à l'école.

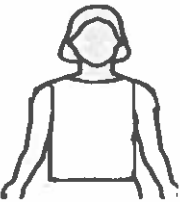








3^e Cycle (5^e et 6^e année) : Les élèves **doivent se changer** à l'école, c'est une question d'hygiène. Ils peuvent avoir dans leur sac de vêtements un déodorant *en bâton seulement*.

Voici une suggestion pour ne pas oublier les vêtements d'éducation physique :

Tous les lundis, l'élève apporte dans son sac de vêtements 1 bermuda, 2 chandails à manches courtes et ses espadrilles. Le vendredi, l'élève retourne à la maison avec son sac pour laver ses vêtements et ainsi de suite pour chacune des semaines suivantes, plus de tracas avec l'horaire.

Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

Code vestimentaire général à tous les élèves de l'école

AUTORISÉ						
	Manches couvrant le dessus de l'épaule		Manches courtes ou longues		Bermuda et shorts ou jupe mi-cuisse	
NON AUTORISÉ						
	Laissant voir le ventre ou le dos	Décolleté plongeant	Bretelles spaghetti	Laissant voir l'épaule	Sans bretelle	Sandale sans courroie derrière

Afin d'éviter la perte d'objets ou de vêtements, il est OBLIGATOIRE d'identifier tous les objets et vêtements de votre (vos) enfant(s). Le dernier vendredi de chaque mois, les objets perdus seront acheminés à un organisme d'entraide.

Pour la musique :

- Les pratiques et la présence aux concerts sont obligatoires.
- Toute demande d'exemption doit être accompagnée d'un billet du médecin.
- Par respect pour ses pairs, l'enseignant se réserve le droit de retirer d'un concert, un élève qui ne ferait pas tous les efforts nécessaires.

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés. L'utilisation d'un objet antistress est pour répondre à un besoin particulier et doit faire partie d'un moyen inscrit dans le plan d'intervention de l'élève.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la direction.

Sont interdits à l'école (sauf pour une occasion spéciale autorisée par la direction): Tout objet électronique (MP3, iPod, cellulaire, caméra numérique, tablette)

C. Horaire :

Il est très important que cet horaire soit respecté de façon rigoureuse

Horaire de l'école	Horaire avant-midi	Horaire après-midi
Arrivée des élèves sur la cour d'école	8 h 30	13 h 26
Maternelle 5 ans	8 h 45 à 11 h 25	12 h 40 à 15 h 02
Primaire	8 h 43 à 12 h 11	13 h 26 à 15 h 52

** Si un enfant arrive sur la cour d'école avant 8 h 30 le matin ou avant 13 h 26 en après-midi, il sera dirigé vers le Service de garde et le parent sera facturé. Les enfants doivent arriver avant 8h40, le matin, heure qui marque la fin de la surveillance sur la cour d'école. Le passage par la porte du secrétariat est seulement pour les grandes exceptions.*

D. Circulation

a) Des élèves

Les entrées à l'école se font en rang calmement. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

b) Des parents

Aucun parent ne circule librement dans l'école, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Si le parent souhaite rencontrer la direction, il doit se présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

E. Collation



Nous demandons une collation saine, nutritive et facile à manger: légumes, fruits, produits laitiers, en lien avec le programme d'hygiène dentaire.

Aucun breuvage n'est autorisé sauf l'eau.

**LA GOMME ET LES BONBONS SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS SAUF POUR OCCASION SPÉCIALE
AUTORISÉE PAR LA DIRECTION.**

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
La collation interdite sera retournée à la maison.

F. Dîner au Service de garde

Par mesure sanitaire les enfants devront apporter un dîner froid ou utiliser un thermos pour les repas chauds. **Aucun four micro-ondes ne sera utilisé.**

G. Passage à la salle de toilettes

La récréation est le seul moment pour passer aux salles de toilettes.

En d'autres temps, la circulation aux toilettes est sous la responsabilité du titulaire ou du spécialiste.

H. Absence



Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée par les parents en téléphonant **au secrétariat de l'école** au (819) 691-2501 ou par le **Mosaïk Portail Parents** avant le début des classes.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe où la présence de l'élève est obligatoire. Tout retrait d'enfant pour des raisons sportives ou familiales demeure l'entière responsabilité des parents. Il est aussi très important de respecter l'horaire de notre école.

Lorsqu'un élève est absent pour des vacances (incluant compétition sportive), le parent doit motiver l'absence de son enfant au secrétariat de l'école, tel qu'indiqué plus haut. **Les enseignants ne fourniront pas de travail pour la durée de l'absence.** Toutes les journées de classe sont importantes. L'école ne se tiendra pas responsable du retard sur les apprentissages occasionné par les absences. L'enfant pourrait, si ses parents le désirent, écrire un texte sur ses expériences. Il est recommandé de planifier les semaines de vacances pendant les journées de congé prévues au calendrier scolaire.

I. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat et la motivation est présentée à l'enseignant.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève qui cumulera des retards fréquents pourra avoir du temps à reprendre.

J. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par les parents. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

K. Maladie ou accident

- Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents si nécessaire.
- Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament prévu à cet effet. Le parent devra remplir le formulaire prévu à cet effet.
- Si l'élève doit rester à l'intérieur pour la récréation pour des raisons médicales (justifiées par un billet du médecin), il devra demeurer à l'intérieur sous surveillance d'un adulte.
- Pour une exemption d'éducation physique, un **billet médical** est requis.



Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

L. Soins du matériel scolaire



Tout le matériel doit être transporté dans un sac imperméable.

Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et n'être jamais prêtés.

Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état.

Tout le matériel mis à la disposition des élèves pour les jeux organisés devra être manipulé avec soin.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.

M. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école sauf les campagnes de financement approuvées par le Conseil d'établissement.

N. Sur la cour de récréation

Sur la cour de récréation, l'enfant dispose d'une aire de jeux, de modules de jeux et d'une section asphaltée. Tout ce qui est par terre reste par terre (roches, balles de neige, glace, sable et branches).

Les élèves ne doivent pas grimper aux clôtures ni jouer dans l'eau ou sur la glace.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Pour les élèves comme pour les éducateurs, le code de vie de l'école a **pour seul objectif d'améliorer la qualité de vie de tous**. L'école compte sur l'entière collaboration des parents et leur confiance en la compétence et l'intégrité des éducateurs qui y oeuvrent.

ÉLÈVE :

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et m'engage à le respecter durant toute l'année.

Signature : X _____ Date : _____

PARENT :

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à accompagner mon enfant dans la démarche éducative de responsabilisation face au respect du code de vie.

Signature : X _____ Date : _____





RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

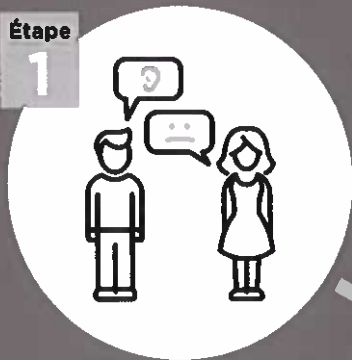
Mère

Processus des PLAINTES

- étape par étape -

Étape

1



S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape

2



Étape

3



Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.

Étape

4



Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.



Protecteur de l'élève

Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Pour joindre le protecteur de l'élève :

Monsieur Guy Aublet
Protecteur de l'élève
819 379-5989, poste 7100
Cellulaire : 819 696-3996
protecteur.eleve@csduroy.qc.ca

Secrétariat général

Pour joindre le
Secrétariat général du
CSS du Chemin-du-Roy :
819 379-5989, poste 7270
sg@csduroy.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :

[www.csduroy.qc.ca/
plaintes-et-protecteur-de-leleve/](http://www.csduroy.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/)

Centre de services scolaire
du Chemin-du-Roy
Québec